

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-quatre janvier précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 3

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL, Grégory BAERT à Claude COLLOMB-PATTON, Hélène FAVRE BONVIN à André PERRILLAT-AMEDE

Excusée : 1

Gaëlle VERJUS

Absents : 3

Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Catherine HAUETER

[DEL2024-015 - IN ANNECY MOUNTAINS – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'OBSERVATOIRE DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE](#)

**Rapporteur** : Monsieur André PERRILLAT-AMEDE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 2023/110 du 19 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat triennale avec les territoires du Grand Annecy et des Sources du lac d'Annecy pour le projet In Annecy Mountains ;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

En complément de la délibération précédente, il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que pour la période 2024/2026, la volonté des financeurs d'Annecy Mountains, au travers de la délibération prise le 19 décembre dernier, est de poursuivre la collaboration partenariale via une nouvelle convention triennale entre les mêmes acteurs et que la CCVT soit l'EPCI porteur de ce nouveau conventionnement avec ses partenaires.

Par ailleurs, seuls le SIMA, la CCVT et la CCSLA souhaitent conserver au travers d'Annecy Mountains l'adhésion et l'utilisation (via un marché de prestations qui a été relancé en 2023 et attribué à G2A pour un montant de 120 000€ TTC/an) d'un « observatoire » de l'activité touristique de nos territoires, largement exploité par les 6 offices de tourisme concernés (à savoir La Clusaz, Le Grand-Bornand, Manigod, Saint-Jean-de-Sixt, Les Sources du Lac d'Annecy et Thônes Cœur des Vallées).

Le projet de convention annuelle 2024 concernant l'observatoire de l'activité touristique n'inclut donc pas l'Agglomération du Grand Annecy.

Ainsi, la contribution totale prévue du territoire des Vallées de Thônes/ Massif des Aravis est de 96 000 € TTC pour l'observatoire de l'activité touristique (soit 80 % de la prestation) étant précisé que le solde est pris en charge par la CCSLA à hauteur de 20 %, soit 24 000 € TTC maximum.

Considérant, par ailleurs, que le partage de la compétence tourisme entre la CCVT et les communes stations et le poids touristique des communes du SIMA (nombre de lits et nombre de nuitées) sur le territoire, il est proposé que la répartition financière entre la CCVT et le SIMA se fasse à parts égales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition financière intervenant entre la CCVT et le SIMA à parts égales pour l'observatoire de l'activité touristique, soit un montant maximum de 48 000 € TTC à charge de chaque partenaire, étant précisé que les crédits correspondants ont été inscrits et votés au budget principal 2024 ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat financier ci-annexée à intervenir avec le SIMA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance  
Catherine HAUETER



*Délibération transmise en Préfecture le 9 février 2024  
Publiée le 9 février 2024*



Observatoire de l'activité touristique

CONVENTION DE FINANCEMENT 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES / SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU MASSIF DES ARAVIS

**La Communauté de Communes des Vallées de Thônes**, 14, rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THONES, représenté par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, habilité par délibération du Conseil communautaire n° 2024-015 du 30 janvier 2024,

Ci-après dénommée « la CCVT »,

ET

**Le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis**, 47 chemin Léon Laydernier, 74450 SAINT JEAN DE SIXT, représenté par son Président, **Monsieur Didier THEVENET**, habilité par délibération du Comité Syndical du .....

Ci-après dénommé « le SIMA »,

**EXPOSENT ET CONVIENNENT PAR LA PRESENTE CE QUI SUIT**

## **PREAMBULE**

Initié en 2022 dans le cadre du projet collaboratif In Annecy Mountains, permettant de fédérer les territoires du Grand Annecy, des Sources du Lac d'Annecy et des Vallées de Thônes/ Massif des Aravis, et la réalisation de projets communs en lien avec développement de la filière touristique, les élus des territoires des Sources du Lac d'Annecy et des Vallées de Thônes/ Massif des Aravis ont souhaité poursuivre en 2023 l'analyse des fréquentations du territoire au travers d'un observatoire touristique numérique à hauteur maximale de **120 000€ TTC/ an**, via un marché attribué à G2A, porté par la CCVT et reconduit tacitement pour 2024.

Dans ce contexte, afin de tenir compte des dispositions de la loi NOTRe et de la loi Engagement et Proximité, le tourisme étant un domaine de compétence partagée entre différents niveaux de collectivités au sein du territoire des Aravis, il convient d'établir une convention de financement entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis regroupant les stations touristiques classées du Grand-Bornand, de La Clusaz et de Manigod ainsi que la commune touristique de Saint-Jean-de-Sixt.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Cette convention de partenariat a pour objet de :

- Définir la maîtrise d'ouvrage de l'observatoire numérique de la fréquentation touristique pour l'ensemble du territoire des Vallées de Thônes/ Massif des Aravis,
- Préciser la répartition de la participation financière entre le SIMA et la CCVT.

## **ARTICLE 2 : PORTAGE DU PROJET**

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) s'engage à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage de l'observatoire numérique de la fréquentation touristique pour l'ensemble du territoire des Vallées de Thônes/ Massif des Aravis,
- produire et diffuser un bilan détaillé et chiffré des actions menées.

## **ARTICLE 3 : REPARTITION FINANCIERE ENTRE LE SIMA ET LA CCVT**

Le budget annuel pour la période 2024 dédié à l'observatoire est de 120 000 €.

La contribution annuelle du territoire des Vallées de Thônes/Massif des Aravis est de 96 000 € (soit 80 %).

Le tourisme étant un domaine de compétence partagé entre différents niveaux de collectivités au sein du territoire des Vallées de Thônes / Massif des Aravis, la contribution annuelle sera partagée à parts égales, à savoir :

- Communauté de Communes des Vallées de Thônes : 48 000 €,
- Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis : 48 000 €.

## **ARTICLE 4 : DUREE**

La présente convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS**

Le versement de la participation financière du SIMA pour l'objet de la convention se fera à réception de l'appel de versement émis par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et selon les conditions suivantes :

- Un versement de 80%, à réception de l'appel de versement au premier trimestre 2024,
- Un solde de 20%, à réception de l'état récapitulatif des dépenses et des factures acquittées, ceci sous réserve que le montant du marché soit dépensé dans sa totalité.

## **ARTICLE 6 : AFFECTATION DES FONDS ET SUIVI FINANCIER DU PROJET**

Les fonds 2024 seront exclusivement affectés à la réalisation des actions décrites dans l'article 1, à l'appui d'une comptabilité analytique permettant le suivi financier du projet.

## **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES-SANCTIONS**

En cas de non-conformité des dépenses par rapport à l'objet des contributions, le SIMA procédera à l'émission d'un titre de reversement correspondant au montant de la subvention indûment utilisée et se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à l'amiable d'un commun accord entre les parties, ce qui implique le remboursement par la CCVT des sommes trop perçues éventuelles.

Le SIMA se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention, sans préavis ni indemnités, en cas de faute lourde dans la réalisation des obligations visées dans cette convention. Il devra alors en informer la CCVT par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la Communauté de Communes  
des Vallées de Thônes

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pour le Syndicat Intercommunal  
du Massif des Aravis

Le Président  
Didier THEVENET